



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DCM N° 2025-02/001**

**Séance du 10 février 2025**

Le conseil municipal légalement convoqué le 10 février à 18h30, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 2 février 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 13 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	<b>Acte rendu exécutoire le :</b>

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, **(9 présents)**

**ABSENT(S) Excusé(s)** : MAUPOIL Florence, Béatrice BARRET PAQUES, Nathalie VALENTE, Arnaud LAVRUT

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Béatrice Barret Paques		Olivier Barthe
Nathalie Valente		Hélène Thevenin

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DEMONT PRENAT désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET** : **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL N° 21200**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors RAR 2024 et hors chapitres 16- 001- 020- 040- 041-10) = 721 560 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 à hauteur maximale de 180 390 €, soit 25% de 721 560 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **→ Subvention d'équipement versée**

- Subvention communale à Grand Dole Habitat pour les travaux de la résidence Mahaut d'Artois correspondant aux 35% de l'avancement des travaux conformément à l'avenant n°2 du protocole d'accord du 6 novembre 2018 : 56 000 € (art. 2041582 chap. 204)

**Total : 56 000 €**

#### **→ Terrains**

- Equipement du cimetière (accès PMR) : 6 000 € (art. 21316 chap. 21)

**Total : 6 000 €**

#### **→ Bâtiments**

- Travaux mairie 15 000 € (art. 21311 chap. 21)
- Travaux école 9 000 € (art. 21312 chap. 21)
- Travaux salle communale JC. Lab 15 000 € (art. 21318 chap. 21)
- Travaux église 10 000 € (art. 21318 chap. 21)

**Total : 49 000 €**

**→ Voirie**

- Travaux 27 000 € (art. 2151 chap. 21)

**Total : 27 000 €****→ Réseaux**

- Travaux réseau d'électrification 23 390 € (art. 21534 chap. 21)

**Total : 23 390 €****→ Matériel et outillage – chapitre 21**

- Matériel / outillage sécurité incendie 1 000 € (art. 21568)
- Panneaux de signalisation / matériel de voirie 1 000 € (art 215738)
- Outillage service technique 6 000 € (art 2158)
- Matériel informatique 2 500 € (art 21848)
- Mobilier école 1 000 € (art 21841)
- Jeux et matériel divers école 1 000 € (art 2188)
- Matériel de téléphonie 3 000 € (art 2185)
- Signalétique / support de communication 1 500 € (art 2188)
- Aire de jeux 2 000 € (art 2188)

**Total : 19 000 €****TOTAL : 180 390 €****✚ BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAUX N° 919000**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors RAR 2024) = 51 986 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 à hauteur maximale de 12 996 €, soit 25% de 51 986 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :****→ Immobilisations corporelles (chapitre 21)****Travaux d'installations techniques et bâtiment**

- Circuit de chauffage, sanitaires et remplacement de chaudière 6 000 € (art. 21321)
- Amélioration installation électrique et remplacement de VMC 3 000 € (art. 21321)
- Amélioration serrurerie et menuiserie 3 000 € (art. 21321)

**TOTAL : 12 000 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,**

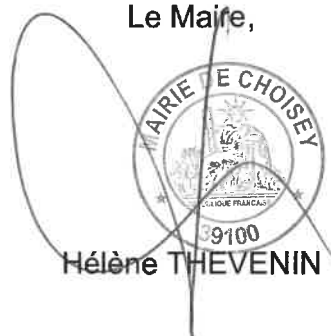
- **Décide** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.**

Fait à Choisey, le 14 février 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Maire de CHOISEY  
9100  
Hélène THEVENIN